

COMMUNE DE SAINT BONNET LE COURREAU
DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votant : 14

Absents : 1

L'an deux mil dix-huit le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de : St Bonnet le Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, sous la Présidence de Mr Epinat Joël.

Date de la convocation : le 14 décembre 2018

Présents : Joël Epinat, Delphine Vial, Jean-Luc Béal, Maryline Gaillard, Véronique Montaillard, René Trunel, Elodie Jacquet Chambon, David Breuil, Annie Tarquini, Michel Rémy, Frédéric Masson, Armand Catesson, Jeanine Maison, Laura Grandpierre

Absents : Raphaël Moulin,

Secrétaire : Vial Delphine

Approbation compte rendu du 19 décembre 2018

Le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité

Avis Programme Local de l'Habitat

Par délibération du 21 mars 2017, Loire Forez agglomération a lancé l'élaboration d'un programme local de l'habitat à l'échelle des 88 communes du territoire. Ce document stratégique de programmation définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans. Ce programme local de l'habitat a été arrêté en conseil communautaire de Loire Forez agglomération le 13 novembre 2018.

Ce programme comprend de nombreuses actions en faveur notamment de la modernisation du parc de logements existants, de la création d'une offre accessible en vue de faciliter les parcours résidentiels et de la redynamisation des centres-bourgs/villes afin d'améliorer la qualité de vie. Il représente un investissement important pour l'agglomération, à hauteur de 13 millions d'euros sur 6 ans.

Conformément à l'article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation, « le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable au programme local de l'habitat arrêté en conseil communautaire de Loire Forez agglomération le 13 novembre 2018.

Renouvellement adhésion à la dématérialisation des actes

Le Département propose aux collectivités la mise à disposition d'un service de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des flux comptables vers le Payeur. La convention de partenariat arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une période de 5 ans.

Mr le Maire propose d'accepter les conditions générales de mise à disposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal accepte les conditions générales de mise à disposition d'une solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des flux comptables

Provision pour charges salon de coiffure

Mr le Maire rappelle qu'un nouveau chauffage collectif a été mis en place dans les logements de l'ancienne Poste. Il suggère de mettre en place des charges mensuelles pour le salon de coiffure. Une régularisation de ces charges sera effectuée à la fin de chaque année par un relevé des compteurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal accepte la mise en place de charges mensuelles à partir du 2^{ème} trimestre 2019.

Vote du budget primitif de la Maison des Sœurs

Le Budget annexe ne peut être voté avant le budget principal, la décision est reportée au prochain conseil municipal.

Sollicitation fonds de concours auprès de Loire Forez pour le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Loire Forez agglomération a lancé un appel à projets concernant le financement de travaux d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, lequel s'inscrit dans le cadre du dispositif : "Cercle vertueux d'énergie". Ainsi, les actions financées par ce fonds doivent générer de nouvelles économies d'énergie permettant de ré-abonder le fonds d'investissement, et ce afin d'augmenter les capacités d'aides aux communes. Pour ce faire, les communes bénéficiaires s'engagent à reverser sur une durée limitée à 5 ans, à partir de l'année suivant l'attribution de l'aide financière, soit 5 % tous les ans, du montant de la subvention obtenue pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public, soit 10 % tous les ans pour celles ne pratiquant pas l'extinction.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide: de solliciter un fonds de concours auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre de la création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire et de s'engager à ré-abonder au fonds d'investissement dans les conditions précitées,

Questions diverses

A Saint Bonnet le Courreau
Le 21 janvier 2019

Le Maire
Joël EPINAT

